

ARRÊTÉ portant **MODIFICATION des capacités d'accueil** au sein des établissements et services gérés par l'association **Village d'enfants Pierre et Paule Saury à Châtillon en Bazois**

N° D 2023 - 1205

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F), notamment ses articles L.313,L.313-3 à L.313-6 et L.314-3;

VU l'arrêté N°29-5, du Préfet de la Région Bourgogne, en date du 12 décembre 1974, autorisant la création par l'association « Le Village d'enfants de Châtillon en Bazois » d'une maison d'enfants à caractère sanitaire pour 120 enfants des deux sexes de 6 à 16 ans à Châtillon en Bazois ;

VU la filiation de l'association « Village d'enfants Pierre et Paule Saury » depuis le 25 Janvier 2017, au Groupe SOS ;

VU l'arrêté N°D 13-568 du Président du Conseil Général, daté du 29 mai 2013, modifié par l'arrêté N°D2021-476 du 08 avril 2021 du Président du Conseil départemental ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) pour la période de 2020 à 2024 dont la signature par le Président du Conseil départemental a été autorisée par délibération de l'assemblée départementale le 21 septembre 2020;

CONSIDERANT qu'une diversification de l'offre d'accueil constitue un des objectifs de la Politique de protection de l'enfance du Département,

CONSIDERANT que l'évolution du projet d'établissement, de l'association « Village d'enfants Pierre et Paule Saury» répond aux besoins des enfants et familles accompagnés;

SUR RAPPORT de Madame la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport ;

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1: Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N°D 2021-476 du 8 avril 2021.

ARTICLE 2: La capacité d'accueil des établissements et services gérés par l'association Village d'enfants « Pierre et Paule Saury » à Châtillon en Bazois est modifiée de la manière suivante :

Intitulé	Tranche d'âge	Nombre de places
Village d'enfants	3 - 18 ans	55 places
Service de placement éducatif à domicile	0 - 18 ans	16 places
Service d'accompagnement à l'autonomie	16 - 18 ans	11 places
Maison d'enfants à caractère social	12 - 18 ans	10 places

ARTICLE 3: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 4: Les modifications ainsi arrêtées seront portées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux – FINESS ;

ARTICLE 5: En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, l'ensemble des éléments, visés au présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la NIÈVRE.

ARTICLE 6: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification:

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue Assas 21 000 DIJON). Le tribunal peut être saisi via l'application « téléréfuges citoyens » accessible par le site internet [https:// www.telerecours.fr/](https://www.telerecours.fr/)

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs du Département.

ARTICLE 7: Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 120 NOV 2023

Le Président du Conseil départemental,

Fabien BAZIN

Publié le 22/11/2023

Fabien Bazin, Président du Conseil
départemental de la Nièvre